COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/14/AV.501
JH

Le 9 octobre 2014

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de BASSENGE

Conformément aux mesures transitoires prévues à l'article 27 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BASSENGE.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Bassenge
Brève description de la commune :	La commune de Bassenge, située au nord-est de la province de Liège, englobe 6 villages et compte près de 9.000 habitants. Elle présente une superficie de 38,6 km².
Auteur du PCDR :	Alain Mariage
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement d'un espace public à Eben Emael, Place Albert 1er.
Date d'approbation par le Conseil Communal: 13 mars 2014	
Début de délais :	1er septembre 2014

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Bassenge pour une période de validité de 3 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Bassenge, l'opération de développement rural est de faible qualité.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité insatisfaisante.
La CRAT estime que la partie I s'est limitée à décrire les caractéristiques socio-économiques de la commune. Ce chapitre nécessite une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et faiblesses du territoire de Bassenge et ainsi se révéler être un véritable diagnostic socio-économique de la commune. La Commission regrette que le PCDR, outil se voulant global et transversal, ne permette pas de faire le lien avec d'autres politiques communales sectorielles (Plan intercommunal de mobilité, plan cyclable, politique en matière de logements publics, politique agricole...). La CRAT constate par ailleurs que la forme et la structuration du document est difficilement lisible pour la population.
La partie I ne permet pas de cerner la vision et les options communales au niveau du développement territorial, de l'environnement, du logement et de l'agriculture. Au final, la Commission constate que ce chapitre dessert l'opération de développement rural.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de qualité satisfaisante.
La CRAT apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets. Elle relève notamment un bon taux de participation lors de l'ensemble des différentes réunions de la CLDR et ce, tout au long du processus.
Toutefois, la Commission s'étonne de la manière dont la hiérarchisation des fiches-projets en lot 1 s'est déroulée en CLDR (modifications des priorisations après apports des autorités communales sur la faisabilité technique, administrative et budgétaire des fiches-projets).

La Commission estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de qualité insatisfaisante.
Malgré la présence d'un tableau AFOM, la stratégie perd sa force et sa pertinence par le manque de liens et de cohérence avec les autres parties du PCDR.
La CRAT recommande que la stratégie de développement rural soit élaborée de manière collégiale au sein de la CLDR et fasse plus clairement le lien avec le diagnostic partagé de telle sorte à disposer d'un véritable fil conducteur tout au long de la mise en œuvre du PCDR.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité insatisfaisante.
La Commission constate qu'elles ne sont pas suffisamment finalisées et abouties, particulièrement en ce qui concerne les lots 0 et 2. Au niveau du lot 1, la CRAT s'étonne de retrouver des projets qui s'avèrent être irréalisables dans les prochaines années pour différentes raisons : financières, administratives et absence de maitrise

montant de près de 5 millions d'euros ne semblent pas concevables sans un phasage adéquat. De manière générale, le lot 1 ne permet pas de répondre aux différents enjeux et défis auxquels fait face la commune.
Des actions de taille raisonnable et/ou de sensibilisation sont programmées manifestement tardivement. De plus, on constate que des projets en lot 3 sont déjà largement avancés. Une programmation si chaotique ne peut conduire qu'à des incompréhensions de la population et à la déception des membres de la CLDR.

La Commission encourage la commune à trouver d'autres pistes de subventionnement que le seul développement rural. De trop nombreuses fiches-projets indiquent un financement exclusivement communal. Cette formule ne semble pas réaliste aux regards des moyens financiers dont disposent la commune.

Elle suggère également que la lisibilité du tableau récapitulatif en partie V soit améliorée, ce dernier n'étant pas au stade actuel opérationnel.

Enfin, pour le projet demandé en première convention, la Commission constate une discordance entre le budget avancé dans le document et celui repris lors de la délibération du Conseil communal approuvant le PCDR et cette même première convention.

Au vu de ces remarques négatives, la CRAT recommande de limiter la validité du PCDR à 3 années. Cette recommandation vise à ne pas mettre fin au processus participatif engagé mais à bien soutenir les acteurs locaux dans la concertation en vue d'un PCDR plus abouti.

La CRAT demande qu'avant la fin de la troisième année, la commune lui fournisse un document présentant :

- un diagnostic socio-économique prospectif précisant les enjeux en termes de développement rural ;
- une actualisation des éléments clés du diagnostic socio-économique ;
- une précision de la vision et des options communales en matière de logement et d'agriculture ;
- un bilan du fonctionnement de la CLDR ;
- une stratégie réécrite en cohérence avec le diagnostic socio-économique et participatif et présentant une valeur ajoutée pour le PCDR ;
- un état d'avancement de la mise en œuvre des projets ;
- une partie IV relative aux fiches-projets retravaillée, cohérente et finalisée précisant les projets et les autres subsides mobilisables ;
- une partie V présentant un tableau de bord retravaillé et opérationnel.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président.